

## Le thème principal

(( Le rôle de l'autorité judiciaire dans la réalisation des objectifs du millénaire ))

## Résumé sur

Le rôle de la législation dans l'enracinement de la conscience démocratique, le soutien des institutions nationales et le renforcement du développement économique et social

Lors de la Rencontre de concertation tenue en 2007 sur le Rôle de l'Autorité Judiciaire dans la Réalisation des Objectifs du Millénaire Pour le Développement

présenté par l'avocat Osamah Malkawee

Royaume hachémite de Jordanie

## Prélude

A l'initiative du Secrétariat Général de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Équivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) se tient cette rencontre de concertation conformément aux objectifs de l'Association dans le renforcement de la coopération entre les pays membres dans le but de réaliser le développement durable dans ses pays.

Le thème principal de cette rencontre nous rappelle la déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire, lors de son sommet tenu en septembre 2000 avec la participation de 189 pays qui ont convenus sur un ensemble des objectifs qu'ils s'efforcent de réaliser avec l'avènement de 2015 afin de faire face aux défis qui menacent le Monde moderne au bout de 2<sup>ème</sup> millénaire et (( la dignité et la valeur de l'être humain)) comme décrit l'Accord des Nations Unies.

Ladite conférence a contribué à la mise en place d'un partenariat international pour le développement, dont l'objectif de cette alliance internationale est l'amélioration des conditions de vie dans les pays en voie de développement et l'identification des critères pour mesurer l'amélioration en termes de développement économique et social dans chaque pays pour réaliser les objectifs du 3<sup>ème</sup> millénaire annoncés lors de cette conférence comme suit ;

Le 1<sup>er</sup> objectif est l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim.

Le 2<sup>ème</sup> objectif est l'assurance de l'éducation primaire pour tous.

Le 3<sup>ème</sup> objectif est la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le 4<sup>ème</sup> objectif est la réduction des taux de mortalité infantile.

Le 5<sup>ème</sup> objectif est l'amélioration de la santé maternelle.

Le 6<sup>ème</sup> objectif est la lutte contre le VIH/ SIDA, le paludisme et d'autres maladies.

Le 7<sup>ème</sup> objectif est la préservation d'un environnement durable.

Le 8<sup>ème</sup> objectif est la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

La Déclaration issue du Sommet du 3<sup>ème</sup> Millénaire de l'organisation des Nations Unies a identifié la notion du partenariat mondial pour le développement dans les paragraphes (20-22) comme suit :

L'assurance de tenir des engagements du partenariat mondial pour le développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire et se conforme avec le Consensus du Monterrey et du Plan de Johannesburg.

L'assurance du respect des politiques appropriées et de la bonne gouvernance à tous les niveaux, la primauté de Droit, la meilleure exploitation des ressources locales, l'attraction des capitaux internationaux et le renforcement du commerce international tout ces facteurs constituent un moteur du développement. La consolidation de la coopération financière et technique à l'échelle mondiale en termes de développement, l'octroi des dettes, la réduction des dettes extérieures et l'harmonie des régulations financières, monétaires et commerciales internationales sont aussi importants.

L'assurance que chaque pays doit assumer son rôle quant à son développement en prenant compte du rôle des politiques et des stratégies nationales dans la réalisation du développement durable. Il est nécessaire de soutenir les efforts nationaux avec des programmes et des politiques à mesure de multiplier les opportunités de développement pour les pays en voie de développement tout en respectant les stratégies locales et la souveraineté nationales. À fin d'atteindre cet objectif, il faut faire ce qui suit ;

L'adoption et la mise en œuvre des stratégies du développement global avec l'avènement de 2006 ce qui contribue à réaliser les objectifs du développement convenus sur le plan international ,dont les Objectifs du Millénaire Pour le Développement.

Le renforcement de la gestion efficace de la finance générale ce qui assure l'économie et sa croissance à long terme due à la bonne exploitation des capitaux généraux et ce qui garantit l'utilisation des aides de développement pour améliorer les capacités nationales.

L'appui aux efforts consentis par les pays en voie de développement pour l'adoption et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement par la multiplication des aides offertes pour ces pays, le renforcement du commerce international comme moteur de développement, la facilitation du transfert des technologies par des conditions convenus par tous les partis, la croissance des flux d'investissement, la réduction des dettes, le soutien aux pays en voie de développement par l'augmentation des aides dans un temps opportun ce qui contribue à aider ces pays à réaliser les objectifs du développement qui ont été convenus sur le plan international dont les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

L'importance est de réaliser la balance entre les politiques nationales et les engagements internationaux.

Il est aussi nécessaire de renforcer la contribution des organisations non-gouvernementaux et de la société civile et du secteur privé en plus d'autres organes concernés par le soutien des efforts nationaux de développement et d'appuyer le partenariat international pour le développement.

Il faut assurer le rôle des fonds des Nations Unies, ses agences et ses organes concernés par le soutien aux pays en voie de développement par le biais du processus d'évaluation régionale conjointe et le renforcement des capacités.

La protection des ressources naturelles des pays en voie développement est une nécessité pour soutenir le processus de développement.